

220C2317
FR0000125585-FS0725

3 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juillet 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 29 juin 2020, le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley & Co. LLC, 6 801 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 0,01% du capital et 0,004% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc² a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le même seuil et ne plus détenir de titres CASINO GUICHARD-PERRACHON au sens des dispositions précitées.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 6 801 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 108 426 230 actions représentant 151 855 896 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Contrôlée par Morgan Stanley Corp.